

**ÉPREUVES D'ADMISSIBILITE**  
**EN INTERPRETATION DE CONFERENCE**  
**Août 2015**

Compréhension de discours français  
vidéo 1 – QCM

Vidéo 1 : Intervention de Monsieur Laurent Fabius, Ministre des Affaires étrangères, à l'Institut d'Etudes politiques de Paris, le 21 janvier 2015 « L'encadrement du droit de veto à l'ONU ».

**de 3'37" à 8'32"**

<https://www.youtube.com/watch?v=QQQR5GvC6pc>

1. Outre la France, qui a mis le doigt sur le dysfonctionnement du Conseil de sécurité :
  - a. Barack Obama, le Président des Etats-Unis
  - b. Vladimir Poutine, le Président de la Fédération de Russie
  - c. Angela Merkel, la Chancelière allemande
  - d. Kofi Annan, ancien Secrétaire général des Nations Unies
  
2. La communauté internationale a péché par
  - a. excès de zèle
  - b. présomption
  - c. manque de courage, pour ne pas dire lâcheté
  - d. procrastination
  
3. Le Conseil de sécurité de l'ONU ne fonctionne pas car :
  - a. il manque de moyens
  - b. il n'a pas accès à des informations fiables
  - c. il est paralysé
  - d. son mandat, devenu obsolète, ne le lui permet plus
  
4. De l'avis de Laurent Fabius, le droit de véto :
  - a. est un privilège assorti d'obligations
  - b. est un privilège assorti de droits
  - c. est un privilège qui ne comporte aucune obligation
  - d. est un inconvénient dans la mesure où c'est un droit difficile à exercer
  
5. Si un Etat faillit à son obligation de protéger sa population, qui prend le relais :
  - a. l'Etat voisin
  - b. le Vatican
  - c. l'Association humanitaire internationale « Médecins sans frontières »
  - d. la communauté internationale
  
6. Le mécanisme d'encadrement du droit de véto consisterait pour les membres permanents du Conseil de sécurité à
  - a. exercer leur droit de véto tous en même temps en cas d'atrocité de masse
  - b. renoncer à leur droit de véto à tout jamais
  - c. renoncer à leur droit de véto pour une période d'une année
  - d. renoncer à leur droit de véto en cas d'atrocité de masse
  
7. Un tel mécanisme
  - a. nécessiterait une révision de la Charte
  - b. ne nécessiterait pas une révision de la Charte
  - c. nécessiterait d'amender le Règlement intérieur du Conseil de sécurité
  - d. ne nécessiterait pas d'amender le Règlement intérieur du Conseil de sécurité
  
8. Qui déciderait que les conditions sont réunies pour un déclenchement de ce mécanisme :
  - a. le souverain Pontife, François
  - b. le Dalai-Lama
  - c. le président du Conseil de sécurité
  - d. le Secrétaire général des Nations Unies

9. Le responsable du déclenchement de ce mécanisme pourrait être saisi par (plusieurs réponses possibles) :

- a. le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
- b. au moins cinq Etats membres
- c. une cinquantaine d'Etats membres
- d. le Conseil de sécurité

10. Laquelle des assertions suivantes est vraie :

- a. le mécanisme serait déclenché chaque fois que les conditions pour ce faire seraient réunies, sans exception
- b. le mécanisme ne serait pas déclenché si dix Etats membres s'y opposaient
- c. le mécanisme ne serait pas déclenché si les intérêts vitaux d'un des membres permanents étaient menacés
- d. le mécanisme ne serait pas déclenché si les intérêts économiques d'un des membres permanents étaient menacés